

COMMUNE DE BOSCAMNANT

CARTE COMMUNALE (CC)



PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
ELABORATION	10/11/2015	08/12/2020	15/02/2021

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Les hypothèses de développement et les objectifs de modération de la consommation d’espaces par l’urbanisation	4
1.1. Le projet de territoire	5
1.2. Les objectifs démographiques	5
1.3. Objectifs en matière de logements	6
1.4. Objectifs de modération de la consommation d’espaces par l’urbanisation	6
Partie 2 : Le zonage et ses justifications.....	7
2.1. le zonage et ses justifications.....	8
Partie 3 : Bilan quantitatif du règlement graphique	12
3.1. Tableau des surfaces.....	13
Partie 4 : Les incidences et mesures du document	14
4.1. Généralités sur la démarche.....	15
4.2. Les risques d’incidences.....	15
4.3. Les mesures	19
Partie 5 : Indicateurs e suivi	20
Partie 6 : Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	23

Partie 1 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

1.1. LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire exprime la volonté des élus à mener une réflexion sur le développement de leur commune pour les années à venir. Celui-ci permet de dépasser le diagnostic et de s'interroger de manière efficace et pragmatique sur « l'impulsion » que l'on souhaite donner au territoire dans le court, le moyen et le long terme.

Le projet de territoire n'a pas de valeur juridique, c'est à partir de celui-ci que sera établi le plan de zonage (distinction entre les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas).

Le projet de territoire de la commune de Boscamnant s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic communal. Il précise les objectifs que se donne la commune pour les dix prochaines années, en matière de protection des espaces naturels, d'habitat et d'urbanisme.

La commune de Boscamnant couvre un territoire de 14 km² situé au sud du département de la Charente-Maritime, sur la Route Départementale 730 entre Montguyon et Saint-Augustin.

La commune a connu, ces dernières années, un développement léger mais régulier qu'elle souhaite maintenir pour les années à venir, par une stratégie autour de quatre grands axes :

- La préservation des aménités naturelles et du patrimoine culturel,
- La gestion des risques et des nuisances,
- Le maintien et développement des activités économiques,
- La maîtrise du développement urbain autour du cœur de vie.

Le cadre de vie de la commune de Boscamnant, en milieu rural mais à proximité de pôles urbains est de plus en plus recherché.

L'intensification des enjeux environnementaux, du développement et la prise en compte des récentes évolutions réglementaires imposent que le modèle d'accueil des nouvelles populations soit renouvelé.

1.2. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayant et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La population de Boscamnant est de 382 habitants en 2015, contre 386 en 2009, soit un solde négatif de 4 habitants :

	DONNEES INSEE								DONNEES AJUSTEES		
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne annuelle	2016	2017	2018
Population	386	408	412	418	404	393	382	-			
Ecart n-1	-	22	4	6	-14	-11	-11	-1	382	381	381
Evolution en %	-	6%	1%	1%	-3%	-3%	-3%	0%			

En revanche, plusieurs points montrent que cette diminution n'est pas forcément révélatrice. Tout d'abord la diminution observée n'est pas linéaire. Il convient de considérer les deux dynamiques démographiques que l'on peut constater lors des dernières années (croissance de 2009 à 2010 : +2,5% annuel et décroissance de 2013 à 2015 : -3%).

De plus, selon la commune le dernier recensement semble minoré et la population municipale s'approche plus des 400 habitants en 2018.

Considérant le rythme de croissance modéré de la commune sur la dernière décennie et l'intensification enregistrée entre les années 2010 et 2012, considérant enfin son emplacement géographique (au croisement de trois départements : Charente, Charente-Maritime et Dordogne) et sa proximité aux pôles de Montguyon (17), Chalais (16), et la Roche-Chalais (24), 3 hypothèses de développement semblent envisageables :

- **Une hypothèse basse** avec un taux de croissance annuel de 0%, correspondant à une stagnation. La population de Boscamnant se stabilise aux alentours de 381 habitants. Ce scénario paraît assez peu pertinent ;
- **Une hypothèse haute**, sur la base d'un taux de croissances élevé à 1 %, ce qui équivaldrait à un potentiel d'accueil d'environ 40 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années. Ce scénario paraît trop ambitieux compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- **Une hypothèse « au fil de l'eau »** sur la base d'un taux de croissance modéré de 0.5 % par an offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 20 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

PROJECTION POPULATION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Pop suppl. 2019-2029	Pop suppl. /an
Hypothèse basse (+0,0%/an)	381	381	381	381	381	381	381	381	381	381	381	381	0	0
Hypothèse modérée (+0,5%/an)	381	383	384	386	388	390	392	394	396	398	400	402	20	2
Hypothèse haute (+1%/an)	381	384	388	392	396	400	404	408	412	416	420	425	40	4

Cette dernière hypothèse fixe un objectif cohérent en matière d'accueil et de renouvellement de la population, qui permettra à la commune de répondre pour partie à l'augmentation potentielle de la demande, tout en garantissant la qualité paysagère, urbanistique et environnementale d'ensemble nécessaire.

1.3. OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS

Les objectifs de la commune de Boscamnant en matière de politique de l'habitat se concentrent sur trois points :

- La projection de 9 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 1 logement par an. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de logements doit permettre l'accueil d'environ 20 nouveaux habitants (la taille des foyers en 2015 est de 2,3 personnes en moyenne).

En effet, le besoin en logement d'un territoire résulte du besoin généré par l'accueil de nouvelles populations et par l'évolution des besoins de la population boscamnantaises (dessalement des ménages, renouvellement du parc de logements, etc.), il s'agit du point mort. Après avoir été étudié sur la commune, ce dernier est nul et n'engendre pas de besoins supplémentaires en logement.

- Pour répondre à ce besoin de nouveaux logements, le projet communal cible la mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis propices à l'urbanisation, en densification et en extension urbaine.

En revanche, deux autres dynamiques peu prononcées à l'échelle de la commune du point de vue de la création de nouveaux logements, nous ont amené à les étudier mais à ne pas les inclure dans le calcul du potentiel urbanisable au vu de leur impact non significatif en matière de création de logements. Il s'agit de :

- La densification par division des parcelles déjà bâties ne présentant pas d'enjeu écologique ou paysager particulier.

En l'état actuel, sur le bourg, aucune possibilité de division ne sont possibles. Ces espaces correspondent pour la plupart à des jardins et parcs de propriété ou des équipements publics qui seront peu ou pas construits dans les 10 prochaines années. Ceux-ci contribuant au caractère rural de la commune qu'il convient de conserver.

- La reconquête des logements vacants intègre la formule de calcul des objectifs en matière de logement : selon les estimations de la commune, très peu de logements sont réellement vacants sur la commune. Cela correspond à 5 ou 6 logements qui sont nécessaires au turn-over de la population. De plus de nombreux freins à la réhabilitation et à la rénovation sont présents :
 - Un patrimoine de qualité médiocre dû à un manque d'entretien ;
 - Une offre inadaptée ;
 - Un agencement désuet (interne et externe).

1.4. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Le traitement des données de la collectivité et de l'interprétation de photos aériennes de différentes périodes ont permis de dresser le bilan de la consommation des espaces sur les dix dernières années.

Pour la période 2009-2018, l'analyse du rythme de la consommation d'espaces a révélé un total de 8 logements construits sur environ 1,8 hectare, soit un rythme de construction de moins d'un logement par an, une consommation foncière de 0,18 ha par an, et une surface moyenne consommée de 2 250 m² par logement.

Dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme conformément à la loi valant engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010, la commune, avec sa carte communale s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace avec des extension urbaine maîtrisées.

Le projet recherche donc bien un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement urbain de l'espace rurale et la préservation des terres agricoles, des espaces naturels, forestiers et des paysages.

Ainsi, pour les 10 prochaines années, la commune projette de construire 9 logements sur des parcelles constructibles d'une superficie moyenne de 650 m². Soit une surface totale à urbaniser d'environ 6 000 m².

Ces chiffres démontrent l'effort de modération de la consommation de l'espace réalisé par la commune en matière d'habitat, notamment à travers une réduction significative des surfaces consommées par rapport à la dernière décennie (-65 %).

Partie 2 : LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Boscamnant représente les informations réglementaires suivantes :

- Les zones à vocation urbaines (U) à l'intérieur desquelles sont autorisées la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, places publiques, cimetière).
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers. « Les constructions ne sont pas admises dans ces zones, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Art. R.161-4 du Code de l'Urbanisme).

2.1.2. LES JUSTIFICATIONS

Les justifications sont apportées ci après par secteur. La méthodologie qui a prévalu pour définir les zones constructibles et inconstructibles de la carte communale comprend les principes suivants :

- L'ensemble des constructions à usage d'habitation ainsi qu'une partie des parcs et des jardins. Les ensembles bâtis comprenant des habitations et dans lesquels les secteurs constructibles ont été définis, ont été classés en zone urbaine de la carte communale.
- Le site de l'hôpital.
- Les constructions à usage agricoles ont été intégrées à la zone agricole et naturelle.

Secteur 1

Localisation



Caractéristiques

Superficie classée en U	12,9 ha
Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	0 m ²
Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	0

Description et justifications

Ce secteur englobe le périmètre du site de l'hôpital. A ce jour, aucun projet n'est connu, mais il convient de considérer cette activité en zone urbaine au regard de la fonction du site et de ses éventuels besoins.

Photographies



Zoom sur le secteur de l'hôpital



Entrée de l'hôpital (Google 2019)

Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations dont les dimensions varient entre 125 mm et 150 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement présent sous la forme d'équipement privé (station de lagunage)
Défense incendie	Présence de trois poteaux incendie conformes le long de la RD159 qui permettent de couvrir tout le périmètre bâti de l'hôpital
Sécurité routière	Accès sécurisé par les voies communales et départementales qui desservent le bourg de Boscamnant

Sensibilité environnementale

Environnement	Absence d'enjeu (habitat, zone humide, espèce, TVB) Secteur déjà aménagé. Abords en Pinède artificielle et lande mésophile
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	Aléa très fort feux de forêt
Servitudes d'Utilité Publique	-



Secteur 2

Localisation



Caractéristiques

Superficie classée en U	6,4 ha
Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	6 000 m ²
Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	9 (si possible, au minimum 6 dans le cas contraire)

Description et justifications

Ce secteur englobe le Bourg de Boscamnant.

La zone urbaine est délimitée autour des parties urbanisées du bourg à l'exclusion de quelques maisons d'habitation implantées au Nord (rupture de l'urbanisation par la RD159) et Sud du bourg en raison de leur caractère plus diffus et linéaire. Cette zone du bourg comprend également les équipements communaux comme la mairie, la salle des fêtes ou encore l'église et le cimetière.

Les limites de la zone n'intègrent pas toujours les parcelles bâties dans leur intégralité, ceci dans le but de limiter les nouvelles constructions trop proches des espaces agricoles.

Toutefois, pour renforcer l'urbanisation du bourg, la collectivité souhaite ouvrir à l'urbanisation les parties suivantes :

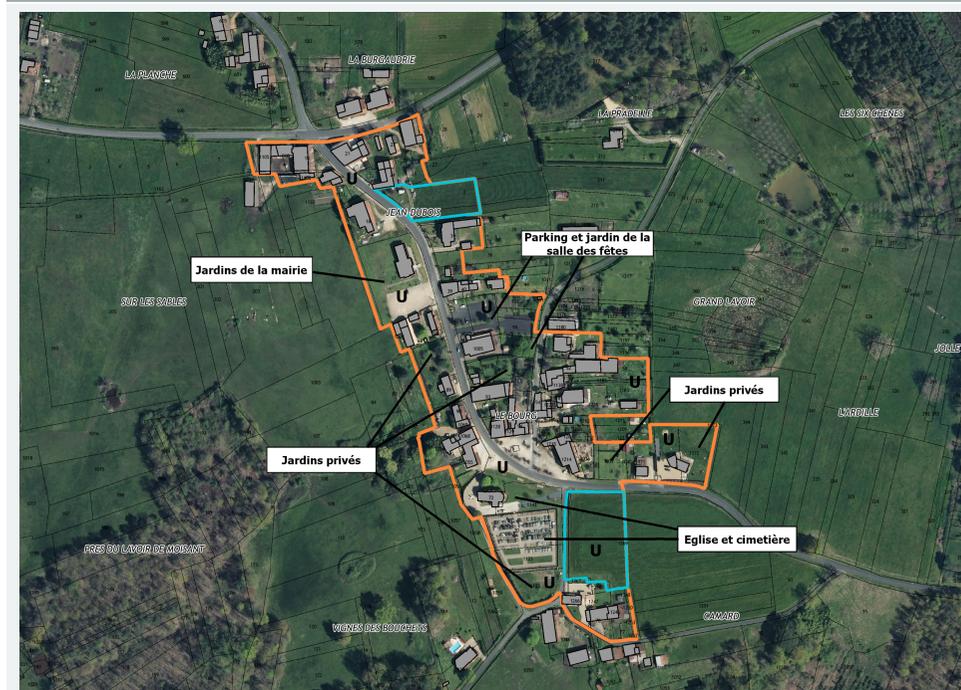
- Une partie des parcelles n°32 et n°1013, soit un secteur de 2 200 m² à urbaniser. Ce secteur attenant à la RD 142, correspond à un espace agricole de prairie (selon RPG 2017), enclavé entre plusieurs entités construites. Ce secteur à pour objectif d'accueillir 3 logements environ.
- Une partie de la parcelle n°1269 au sud, soit un secteur de 3 800 m² à urbaniser. Cet espace correspond à un espace agricole de prairie (selon RPG 2017). Il se situe en continuité du bourg, cerné au Nord, à l'ouest et au Sud par des maisons d'habitations. La commune vise la construction de 6 logements environ sur cet espace.

Certains secteurs, « libres de toute construction » ne sont pas exploitables car ont déjà une fonction dans le tissu urbain du bourg de Boscamnant (jardins, église, parking, etc.).

Le potentiel urbanisable du règlement graphique s'élève à 6 000m². La différence entre le besoin estimé et le zonage permettra de prévoir l'aménagement d'opérations d'ensemble (voirie, réseaux, etc.).

A noter que les 9 logements initialement prévus se basait sur un projet d'ouverture à la construction de 9 000 m². Ce projet n'ouvrant désormais que 6 000 m² la commune souhaite maintenir le potentiel à 9 logements si cela est possible. Si cela n'est pas le cas, le projet doit à minima accueillir un minimum de 6 logements.

Photographies



Zoom sur la zone urbaine du Bourg



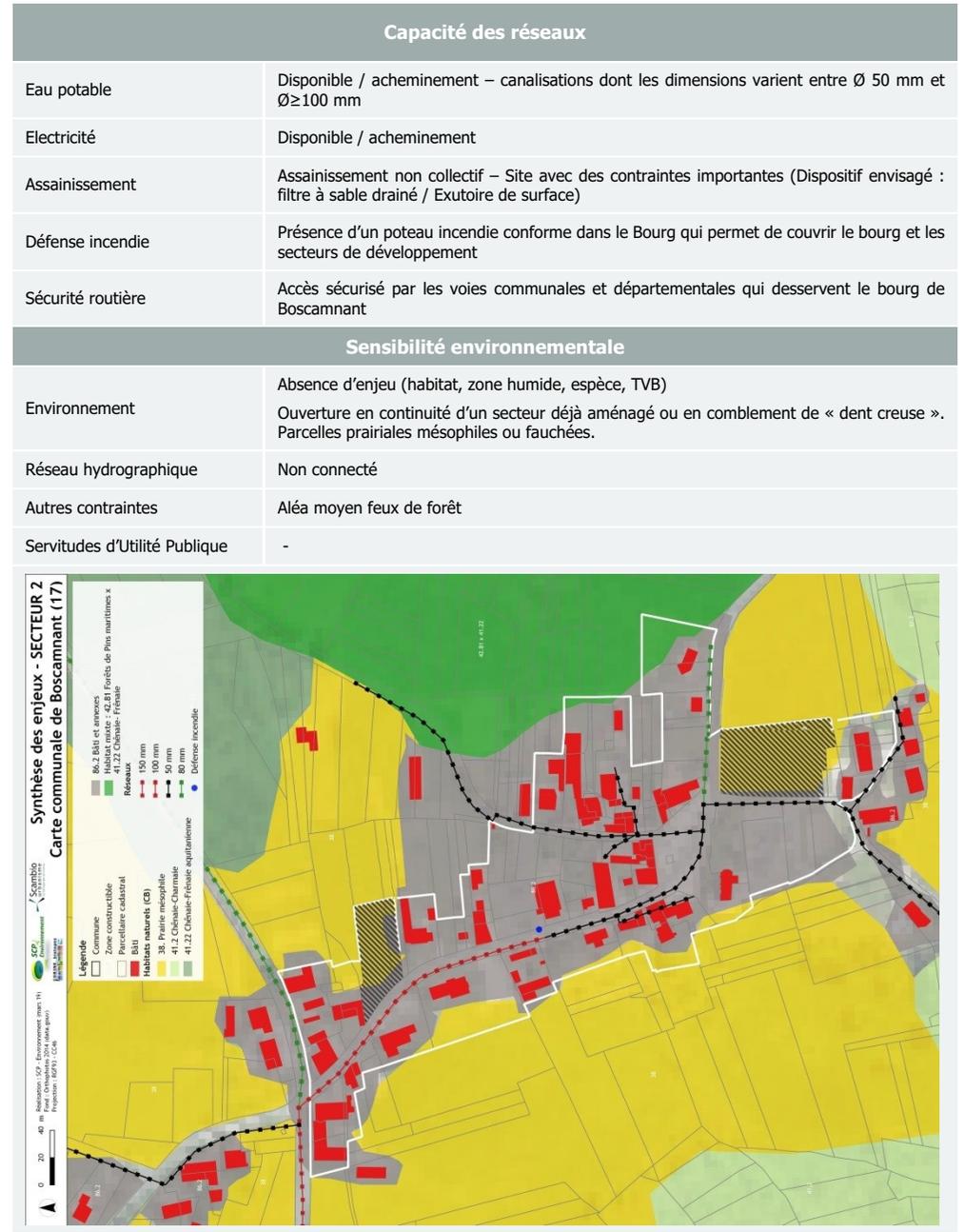
Le bourg de Boscamnant



Secteur à urbaniser au Nord



Secteur à urbaniser au Sud



Partie 3 : BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. TABLEAU DES SURFACES

Le tableau récapitulatif des surfaces est présenté en suivant.

Type de zone		Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)	Potentiel urbanisable (en ha)	Potentiel urbanisable (en nombre de construction)
ZONES URBAINES	Secteur 1	12,9	0.9	0	0
	Secteur 2	6,4	0.45	0,6	9
	Total	19.3	1.35	0.6	9
ZONES NATU-RELLES	Ensemble	1 378.7	98.65	0	0
	Total	1 378.7	98,65	0	0
Total toutes zones		1 398,00	100,00	0.6	9

Le bilan des surfaces issues du règlement graphique correspond et répond aussi aux objectifs d'accueil que la commune s'est fixée dans son projet de développement des prochaines années.

Le potentiel urbanisable du règlement graphique s'élève à 6 000m². La différence entre le besoin estimé et le zonage permettra de prévoir l'aménagement d'opérations d'ensemble (voirie, réseaux, etc.) notamment.

Partie 4 : LES INCIDENCES ET MESURES DU DOCUMENT

4.1. GENERALITES SUR LA DEMARCHE

D'une manière générale, l'ouverture à la constructibilité ou la densification d'espaces non bâtis est susceptible de générer plusieurs types d'effets (conséquence d'un projet sur l'environnement) et d'incidences (transposition de l'effet sur une échelle de valeur) sur les composantes étudiées dans les phases précédentes. Le projet communal de Boscamnant vise un objectif tenable, en considérant l'environnement de la commune d'une part et les activités présentes sur son territoire dans un souci de compatibilité, de respect réglementaire et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les risques sont alors évalués selon 4 grands thèmes, soit :

- La gestion économe du territoire, autrement dit la consommation spatiale du projet
- Les ressources naturelles et leur gestion, englobant le milieu physique et les risques
- Le patrimoine naturel et paysager
- Les réseaux divers

Il apparaît que les risques d'incidences liées aux ambitions territoriales formulées dans la carte communale sont globalement faibles. En effet, le projet a été établi en concertation et au fil d'un accompagnement continu de l'équipe communale, ce qui a permis de poser des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs dès les conclusions de l'état initial de l'environnement. Les risques d'incidences pouvant toutefois émaner de la mise en application de la carte communale sont décrits en suivant, puis pointés pour synthèse selon la cotation suivante :

Légende de lecture des tableaux

Couleur	Interprétation du risque d'incidence (RI)
	Faible
	Moyenne
	Forte

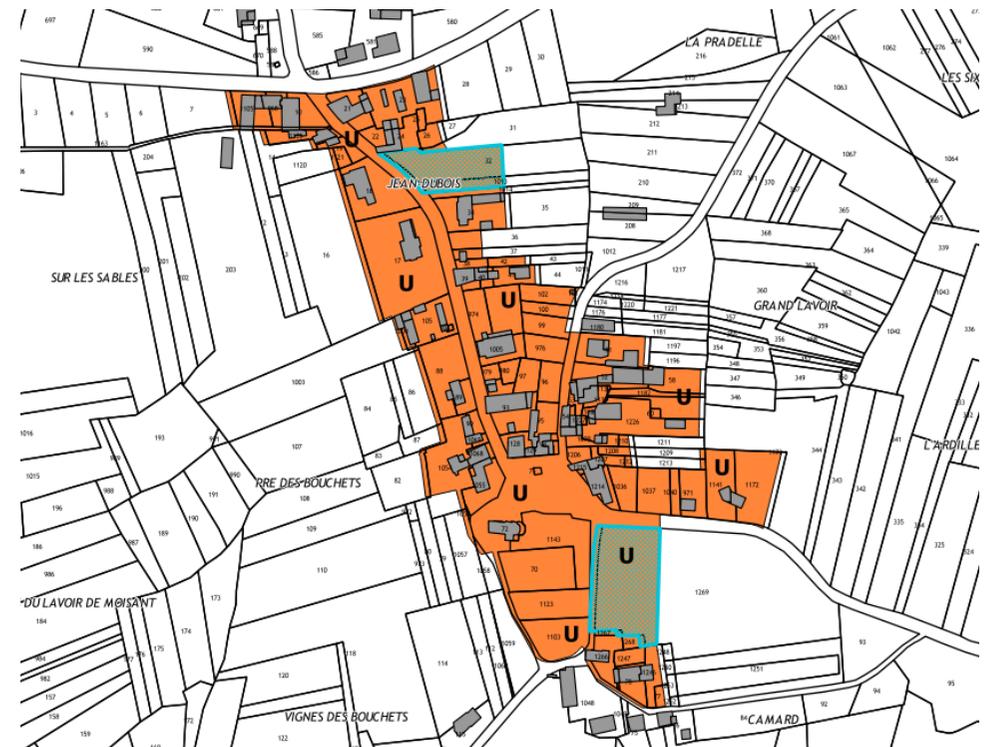
Au regard de l'appréciation de ces risques et pour une mise en œuvre justifiée du document, des préconisations bâties sur le principe « Eviter – Réduire – Compenser » sont avancées, dans une logique de proportionnalité « risque / mesure ».

4.2. LES RISQUES D'INCIDENCES

4.2.1. CONSOMMATION D'ESPACES

Les zones urbaines du projet de carte communale couvrent 19.3 ha et représentent ainsi 1.35 % du territoire communal. Notons que déjà, une grande partie de ces zones urbaines est aménagée. En réalité, la surface urbanisable potentielle se limite à 6 000 m² à destination de logements (soit environ 0.07% du territoire).

La consommation d'espace, appelée aussi « effet d'emprise », liée à l'urbanisation sera donc très limitée. Elle concernera des terrains associés à l'urbanisation et des terrains agricoles : terres cultivées et prairies améliorées. L'ensemble de ces habitats possède une faible valeur écologique globale, au regard des expertises menées dans le cadre de l'état initial. Les terrains retenus se trouvent en continuité avec l'urbanisation et n'induiront aucune coupure dans les espaces naturels ou agricoles de la commune. Par ailleurs, ils ne nécessitent pas l'ouverture de nouvelles voiries, limitant l'emprise nécessaire globale.



Extrait du plan de zonage
Source : Scambio urbanisme

Synthèse du risque d'incidences – Consommation d'espace	RI global
Consommation d'espaces réduite à 9 000 m ² dédiés aux logements. Consommation totale par « effet d'emprise » de 9 800 m ² , soit 0.07 % du territoire nouvellement ouverts à la consommation d'espaces	
Consommation d'espaces en continuité de l'existant, en dehors de tout enjeu	

4.2.2. RISQUES D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET LES RISQUES

4.2.2.1. CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR

Le dioxyde de carbone est un gaz à effet de serre dont l'élévation de la concentration dans l'atmosphère augmente la température moyenne sur Terre. Cette augmentation provoque des effets sur le climat, avec l'accélération du réchauffement climatique et l'augmentation conséquente de phénomènes climatiques importants (sécheresse, inondations, tempêtes, etc.).

La commune de Boscamnant projette, par le biais de sa carte communale, de densifier son urbanisation, dans une logique de maîtrise des effets liés. L'accueil de nouveaux ménages aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ainsi que les véhicules à moteur). L'objectif de la commune est donc de concilier son développement et l'atteinte d'une empreinte écologique la plus faible possible.

Le projet territorial de faible envergure (6 000 m² proposés à l'urbanisation pour une surface communale totale de 1398 ha, soit 0,07 % de son territoire) n'induit pas d'effet notable sur le climat. Seule une augmentation du trafic routier pourra générer un dégagement de gaz à effet de serre localement, mais les niveaux attendus sont trop faibles pour engendrer une incidence d'ampleur supérieure. Toutefois, la promotion des déplacements doux pourra être proposée à la marge, ainsi que l'incitation aux techniques de construction et de rénovation moins consommatrices d'énergie.

Le projet de carte communale de Boscamnant n'induit pas d'incidences significatives sur le climat.

4.2.2.2. HYDROLOGIE

Les 2 secteurs proposés en ZU et le secteur 2 concerné par des projets de densification urbaine (bourg) se trouvent à l'écart du réseau hydrographique local et en dehors des zones humides identifiées.

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des nouveaux logements projetés aura pour incidence une augmentation sensible du volume des eaux pluviales à recueillir. L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement, comme stipulé plus loin (4.3.1.).

Le secteur proposé à la densification urbaine (le bourg) n'est pas intercepté par le réseau hydrographique local, limitant tout risque d'incidences directes.

La gestion des systèmes de traitement et de rejet des eaux usées domestiques permettra de garantir une bonne préservation de la qualité des cours d'eau sur la commune.

4.2.2.3. HYDROGEOLOGIE

La création de nouveaux logements peut présenter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes non maîtrisées surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Au regard de la faible densité nouvelle projetée par la carte communale, ce risque reste très peu notable. Néanmoins, afin de limiter tout risques d'incidences, les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau (4.3.1.).

La réalisation d'une gestion conforme des installations en ANC limitera le risque d'incidences du projet communal sur les eaux souterraines.

4.2.2.4. GESTION DES RISQUES

La commune de Boscamnant est concernée par un risque moyen et localisé vis-à-vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles. Elle est également visée par le risque inhérent aux feux de forêts.

L'ensemble des secteurs proposés à la constructibilité est situé en dehors de ces zones à risques (risque faible à moyen). Par ailleurs, le dispositif de défense contre les incendies est réputé conforme et suffisant pour la densité projetée par la commune sur les prochaines années.

Les secteurs à risques (faibles à modérés) ont été évités dans le zonage de la carte communale de Boscamnant. Les dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes est assuré par le document.

Synthèse du risque d'incidences – Milieu physique et risques	RI global
Accueil d'environ 20 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années participant à l'augmentation des GES (chauffages, véhicules à moteur, constructions, etc.)	
Risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines par infiltration des eaux usées dans le milieu naturel	
Risques naturels faibles à moyens au droit des ZU	

4.2.3. RISQUES D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE

4.2.3.1. HABITATS ET ESPECES

a) Généralités

Dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale de Boscamnant, les choix de développement ont été déterminés dans un souci de protection et valorisation de son environnement, non seulement par la préservation des entités naturelles d'intérêt (diversité biologique, espèces patrimoniales) mais également par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire communal. L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les éléments du patrimoine biologique local et les orientations de la carte communale sont ainsi définies :

- Les espaces boisés du territoire communal et les secteurs d'affinité humide sont conservés pour leur caractère écologique, fonctionnel et paysager ;

- Les différents réservoirs biologiques et corridors sont préservés afin de maintenir la dynamique écologique locale et extra communale ;
- Le maintien des entités rurales et naturelles est favorisé par la densification des secteurs déjà urbanisés et la préservation des espaces naturels et agricoles situés en dehors de ces secteurs ;
- Aucun zonage écologique et règlementaire (ZNIEFF et Natura 2000) n'est présent sur la commune et dans ses alentours directs (1^{er} périmètre Natura 2000 dans les 3 200 m des limites communales).

b) Risques d'incidences sur le dispositif Natura 2000 alentour des secteurs en ZU

La commune de Boscamnant n'abrite aucun site Natura 2000 dans ses limites, ni dans ses abords immédiats ou connectés.

Il est à rappeler que seul le secteur du bourg est proposé à la densification urbaine pour environ 9 800 m², dont 9 000 m² de constructions à vocation d'habitat. Les sites Natura 2000 les plus proches sont respectivement situés comme suit vis-à-vis des 2 secteurs en projet de classement en ZU et densification urbaine (secteur 1) :

Code	Désignation	Distance au secteur 1	Distance au secteur 2
SIC – Directive « Habitats-Faune-Flore »			
FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle	5 000 m	6 900 m
FR5402010	Vallée du Lary et du Palais	7 000 m	5 200 m

Le principal risque d'incidences sur une partie du site Natura 2000 le plus proche relèverait d'effets indirects induits par un développement urbain mal maîtrisé sur la commune, soit le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées domestiques notamment.

Ce risque est étudié et anticipé au point sur les rejets d'eaux usées (4.3.1.).

Les distances séparant les 2 secteurs avec les zonages Natura 2000 les plus proches, ainsi que l'ensemble des obstacles présents (naturels et anthropiques) limitent considérablement les potentialités d'échanges entre les populations et les dynamiques biologiques sur lesquels le projet de Boscamnant pourrait porter atteinte.

Par ailleurs, les secteurs proposés en ZU ne sont pas connectés au réseau hydrographique pouvant être relié aux périmètres d'intérêt en dehors de la commune. Dans la mesure où

les 2 zones en ZU n'abritent aucun habitat élevé au titre des habitats d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 alentours, aucun risque de similitude en termes de fonctionnalité n'est à pointer non plus.

En considérant la localisation des espèces à enjeux sur le territoire, sans lien direct avec les périmètres réglementaires, le projet communal n'est pas de nature à impacter la dynamique des sites Natura 2000 environnants.

Le projet communal n'est pas de nature à porter atteinte au dispositif Natura 2000 alentour. Par ailleurs, les distances ainsi que l'ensemble des obstacles et zones tampons présents entre les différents secteurs limitent considérablement les risques d'interférence du projet de densification urbaine sur les milieux naturels distingués au niveau communautaire.

c) Risque d'incidences sur les habitats et espèces par les 2 secteurs en projet

Le projet de zonage a été affiné suite à l'état initial de l'environnement, qui a finement analysé les dynamiques naturelles du territoire et des zones alors pressenties à la densification urbaine et au classement en ZU. Les secteurs retenus pour le développement de Boscamnant se trouvent en continuité de l'urbanisation actuelle de la commune, en comblement de « dent creuse » et à l'écart de toute zone sensible du point de vue du milieu naturel et de la TVB notamment.

Par ailleurs, l'ensemble des secteurs d'enjeu écologique est classé en zone naturelle, agricole et forestière, soit une mesure de protection forte de la biodiversité et du fonctionnement écologique du territoire boscamnantais.

Le zonage défini dans le cadre de la carte communale n'aura pas d'incidences notables sur le milieu naturel de la commune de Boscamnant. Le classement en ZN des milieux à enjeux garantit la préservation du patrimoine local.

4.2.3.2. PAYSAGE

Le développement urbain en milieu rural de Boscamnant pourrait générer, en l'absence d'une prise en compte et d'une anticipation du devenir paysager de la commune :

- La banalisation de certains paysages ruraux
- La disparition de certains cônes de vue
- La dégradation des ensembles structurant l'ambiance paysagère de la commune (entités boisées, entremêlement des espaces de cultures, etc.)
- Le mitage des espaces et la diminution des espaces à valeur paysagère.

Ce risque reste tout à fait minime au regard du projet communal et de l'unique secteur voué à accueillir de nouvelles constructions. S'agissant de secteurs déjà bâtis, le risque de déstructuration et de dévalorisation des vues paysagères est quasi inexistant. L'urbanisation est prévue en continuité et comblement de dents creuses afin de lutter contre le mitage des milieux et la perte des valeurs paysagères locales. Les nouvelles constructions seront alors édifiées au regard des prescriptions éventuelles en matière de paysage.

Le reste de la commune a été classée en ZN, afin de contrecarrer ce risque sur l'atout paysager de Boscamnant.

Le projet communal n'a pas vocation à porter atteinte au patrimoine culturel et paysager de Boscamnant. Au contraire, la maîtrise de son urbanisation via l'élaboration de la carte communale, permet à la commune de préserver l'ensemble de son patrimoine.

Synthèse du risque d'incidences – Milieu naturel et paysage	RI global
Localisation des ZU entre 5 000 m et 7 000 m des premiers zonages Natura 2000, situés en dehors de la commune et sans connexion directe (réseau hydrographique)	
Définition des zones à bâtir en dehors des secteurs à enjeux pour la faune patrimoniale et la dynamique écologique globale (TVB)	
Préservation du paysage par la maîtrise du développement urbain et de l'effet de mitage des espaces de valeur	

4.2.4. RISQUES D'INCIDENCES SUR LES RESEAUX DIVERS

4.2.4.1. RESEAU D'EAU POTABLE

Les nouvelles constructions uniquement situées au bourg (secteur 2), seront reliées au réseau d'eau potable existant. Le secteur 1 ne concentre pas de projet de constructions nouvelles à vocation d'habitat. Le réseau permettant de desservir le bâti du bourg est constitué de canalisations de diamètre Ø 50 mm et Ø 100 mm, ce qui devrait suffire pour alimenter les nouveaux logements projetés.

La commune de Boscamnant n'est pas concernée par un périmètre de protection pour le captage des eaux potables. Aucun risque n'est alors à mentionner à ce titre.

Le raccordement au réseau d'eau potable existant, pour alimenter les logements projetés au bourg de la commune uniquement, n'entraînera pas d'incidence notable notamment en termes de capacité.

4.2.4.2. RESEAU D'EAUX USEES

Le développement de l'habitat, au niveau du bourg incite à la réflexion sur le type d'assainissement à adopter pour les nouvelles constructions et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière (réglementation du 1er janvier 2011).

D'une manière générale, les principaux risques d'incidences sur le milieu naturel, induits par la densification en milieu rural, concernent le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux domestiques usées en cas de systèmes d'assainissement non conformes notamment.

La gestion des eaux usées sera conforme aux normes en vigueur, permettant de limiter les risques d'incidences.

4.2.4.3. GESTION DES DECHETS

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. La commune dispose d'un système de collecte du tri sélectif effectué dans les foyers de la commune adapté pour l'accueil de nouveaux habitants.

Lors des travaux entrepris pour les nouvelles constructions, la commune devra veiller au risque de décharge sauvage de matériaux de chantiers. Elle devra également sensibiliser les nouveaux arrivants au tri sélectif des déchets (informations en mairie).

Le projet de carte communale de Boscamnant n'aura pas d'incidences significatives sur la gestion des déchets, le système actuel fonctionnant correctement.

Synthèse du risque d'incidences – Réseaux divers	RI global
Densification des rejets en eaux usées vers les eaux superficielles sur un territoire rural géré sur un modèle d'Assainissement Non Collectif	
Augmentation du volume des déchets et gestion du tri	

4.3. LES MESURES

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux.

La consommation d'espace a cependant été prise en compte par la limitation et la maîtrise de la zone urbaine et des secteurs définis à l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

4.3.1. LES EAUX USEES

Les habitations nouvelles seront raccordées à un assainissement individuel, comme l'ensemble de la commune l'est actuellement. Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

Au regard de l'aptitude des sols définie via l'étude de le CEDDEC en 2015, les secteurs classés en ZU au bourg présentent une perméabilité réduite. En revanche, la quasi-totalité des logements reste, dans la typologie des habitations, sans contrainte pour la mise en place d'un dispositif en Assainissement Non Collectif. L'étude CEDDEC formalise un système en ANC sur l'ensemble de la commune, hormis au niveau de l'hôpital qui dispose d'une STEI (lagunage) propre à son activité et son emprise. Ce dispositif est conforme en termes de rejets. Le reste des eaux usées de la commune est donc traité par filière non collective, ce qui est conforme aux conclusions et prescriptions de l'étude du CEDDEC, stipulant que « la typologie de l'habitat est globalement très favorable à l'ANC sur l'ensemble de la commune ».

A ce titre, le type de dispositif le plus approprié (mention non imposable dans une carte communale) sera à préciser par des études spécifiques à la parcelle lors des projets d'aménagement (SPANC / bureaux hydrogéologiques spécialisés en ANC), afin de préconiser les solutions techniques et financières les plus adaptées aux terrains et à la préservation de la qualité des eaux. Suivant à la réglementation, le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes pour les nouvelles constructions mais aussi à la conformité des systèmes existants lors des opérations de ventes immobilières.

Ainsi, l'écoulement vers le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle seront garantis avant la réalisation de tout nouvel aménagement.

4.3.2. LES EAUX PLUVIALES

Conformément aux textes réglementaires, les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur chaque parcelle.

Ce dispositif sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

L'entretien des fossés de récupération des eaux pluviales de chaussée seront garantis régulier avant d'éviter tout risque d'embâcle et d'obstruction à la continuité.

Partie 5 : INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l’art R.124-2-1 du Code de l’Urbanisme, la carte communale de Boscamnant fera l’objet d’une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l’expiration d’un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Les incidences et leurs caractères significatifs potentiels ont été évalués plus haut. Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire d’envisager des indicateurs de suivi, dont l’application permet d’apprécier les résultats des actions engagées et leur réajustement éventuel si celles-ci s’écartent des objectifs prévus.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l’état des milieux), une action ou les conséquences d’une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme, le recours à des indicateurs est stipulé pour mesurer d’une part l’état initial de l’environnement, d’autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d’une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d’établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d’urbanisme qu’il s’agit d’évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l’environnement.

Le tableau ci-après présente les indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences de la carte communale de Boscamnant sur son environnement :

Thématique	Suivi	Indicateur	Définition indicateur	Fréquence	Source d'information
Qualité des eaux	Eaux potables	Qualité des eaux potables distribuées	Mesure de la qualité des EP distribuées	Annuelle	ARS, Syndicat des eaux délégué
		Etat des réseaux	Suivi des pertes sur le réseau		
	Eaux de surface	Qualité et charges des eaux de surface	Suivi qualité biologique et physico-chimique	Annuelle	SAGE Agence Eau Adour-Garonne
	Gestion des eaux usées	Contrôle et réhabilitation des ANC non conformes	Suivi nombre de contrôle / réhabilitations réalisées	Durée de la CC	SPANC
Risques naturels et nuisances	Risque incendie	Contrôle du dispositif de défense incendie	Nombre de dispositifs et capacité en eau	Annuelle	SDIS 17
Air / Climat / Energie	Qualité de l'air	Indices ATMO	Surveillance / évolution de la qualité de l'air	Annuelle	DREAL NA Mairie de Boscamnant Communauté de Communes Haute-Saintonge
	Rénovation du bâti existant	Nombre de bâtiments à consommation énergétique réduite	Comptage des bâtiments ayant reçu une rénovation énergétique sur la commune	Annuelle	Mairie de Boscamnant
	Utilisation des bâtiments pour la production d'ER	Utilisation du bâti pour le développement des énergies renouvelables	Comptage des bâtiments agricoles et des particuliers accueillant une installation de production d'énergie renouvelable (ER)	Annuelle	Mairie de Boscamnant
Biodiversité et milieu naturel	Richesse biologique	Suivis naturalistes	Espèces faune/flore et estimation des effectifs	Durée de la CC	Association naturaliste locale / Fédération de Chasse et Pêche locale / Corine Land Cover / DREAL NA
	Diversité naturelle	Développement / maintien des habitats naturels	Surfaces et qualité des habitats naturels dont de zones boisées / zones humides / prairiales		
Consommation d'espaces	Maintien de l'activité agricole	SAU communale	SAU / surface communale	Durée de la CC	Recensement général agricole, Chambre Agriculture
	Densification de l'habitat	Comblement dents creuses / division parcellaire	Surface dents creuses libres		Mairie de Boscamnant
	Besoin d'accueil et mise en valeur de l'existant	Vacances en logements	Nombre de logements vacants et état	Annuelle	Mairie de Boscamnant
	Evolution de l'urbanisation	Ratio zone urbanisée / naturelle	Surface totale imperméabilisée (voie, stationnement, etc.)		DREAL NA / DDT / SITADEL / MAJIC (DGFiP) Corine Land Cover, Mairie de Boscamnant

Partie 6 : ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Dans le respect des articles L 131-4 à L131-7 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme supérieurs, les plans ou programmes supracommunaux ainsi que les dispositions réglementaires et administratives ou servitudes, doivent être obligatoirement prises en compte et intégrées au projet de carte communale. Ils encadrent la politique d'aménagement communale et peuvent restreindre le droit de propriété et limiter l'utilisation du sol au profit du domaine public.

Les programmes, orientations et autres servitudes qui doivent être compatibles ou prises en compte sur le territoire de la commune de Boscamnant sont présentés ci-après.

6.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

La Directive Cadre Européenne (DCE) établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2021 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La DCE vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2021, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- D'un état des lieux sur la base des données de 2013 ;
- D'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2021. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E.

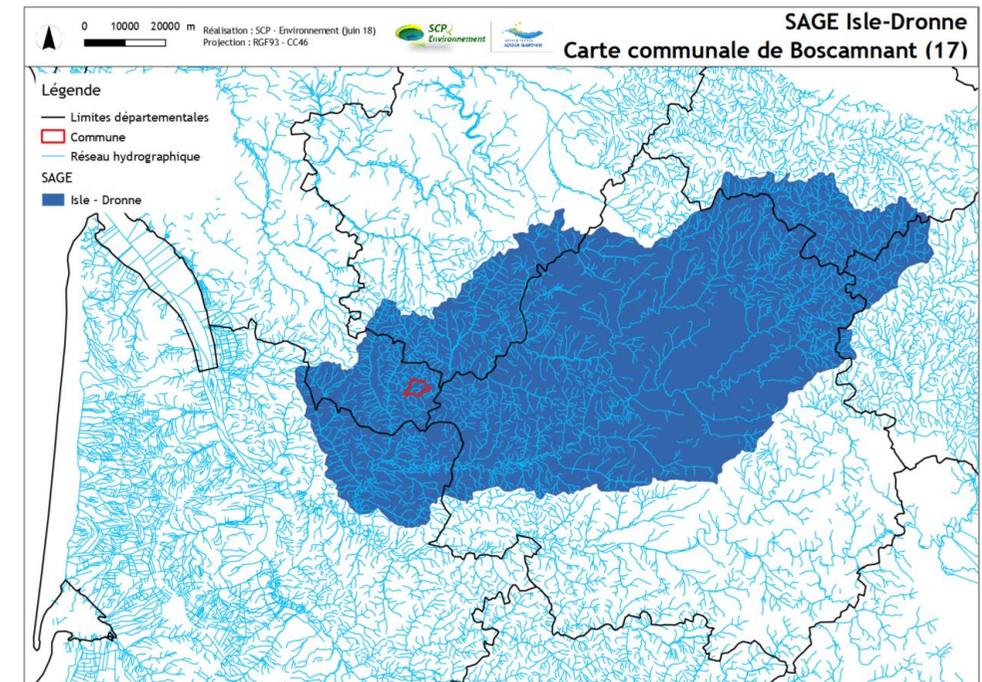
Le nouveau SDAGE Adour-Garonne couvrant la zone d'étude, pour la période 2016-2021 a été approuvé fin 2015 et fait suite au SDAGE et PDM 2010-2015, notamment dans ses grands enjeux. Le bon état écologique de 60% des masses d'eau prévu sur le dernier programme n'a pas été atteint. D'une visée plus opérationnelle, le prochain document de référence est fondé sur 4 grandes orientations suivantes :

- La création des conditions de gouvernance favorables ;
- La réduction des pollutions ;
- L'amélioration de la gestion quantitative ;
- La préservation et restauration des milieux aquatiques.

6.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le territoire communal de Boscamnant est incluse au SAGE Isle-Dronne en cours l'élaboration.



Périmètre du SAGE Isle-Dronne
Source : Gesteau.fr

Les enjeux définis dans le SAGE Isle-Dronne sont :

- La réduction du risque d'inondations ;
- L'amélioration de la gestion des étiages ;
- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- La préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques ;
- La valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

Ces dispositions ont été intégrées au projet communal ainsi que dans sa dynamique de gestion globale du territoire.

6.1.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA HAUTE-SAINTONGE

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il en assure la cohérence et fixera le rapport de compatibilité pour les documents communaux (PLU et cartes communales).

Le SCOT de la Haute-Saintonge est en cours d'élaboration.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale a été délimité au territoire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2014. Le conseil communautaire a décidé par délibération du 16 décembre 2015, complétée par la délibération du 30 septembre 2016, d'élaborer son schéma de cohérence territoriale pour les raisons suivantes :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, et de transition énergétique de l'ensemble des collectivités publiques en prenant appui sur les structures existantes maillant l'ensemble du secteur d'étude,
- Positionner le territoire au sein de la grande région en captant et en accompagnant la dynamique des agglomérations périphériques (Bordeaux, Royan, Saintes, Cognac ...)
- Maîtriser et organiser le développement urbain :
 - En s'appuyant sur l'armature urbaine existante constituée des grands ensembles urbains (Pons, Jonzac, Montendre, Monguion...) et d'un maillage important de bourgs ruraux,
 - Conforter les équipements et services nécessaires à l'implantation de nouveaux habitants,
 - Limiter l'étalement urbain, qui, outre la régression des espaces naturels et agricoles, entraîne une augmentation des déplacements avec les risques et nuisances inhérents, et implique le renforcement des réseaux et voirie,
 - Organiser à l'échelle du territoire la mutualisation des équipements, services, déplacements pour répondre aux besoins de la population.
- Assurer le développement économique du territoire en :

- Soutenant les activités agricoles identitaires (viticulture, sylviculture, polyculture ...),
- Maintenant le choix d'implantation de zones d'activités communautaires sur les principaux pôles urbains,
- Poursuivant la recherche et l'innovation dans les domaines liés à la transition énergétique (pôle mécanique, géothermie, valorisation des déchets...)
- Accompagnant la progression du thermalisme et du tourisme sous ses diverses formes (tourisme vert, historique, naturel, ludique...)
- Préserver le cadre de vie et l'environnement qui offrent une très grande richesse et une très grande variété :
 - Poursuivre la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti,
 - Promouvoir les caractéristiques identitaires du territoire et préserver leur biodiversité (vallées, marais, forêts, carrières...)

Le diagnostic, l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été réalisés et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est en cours de finalisation.

Au regard des orientations du PADD du SCOT, le projet de carte communale de Boscamnant semble respecter les objectifs fixés, notamment en termes de réduction de la consommation des espaces. En effet, le projet de développement présente une réduction de la consommation des espaces de l'ordre de 50 %.

6.1.4. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan de la gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), prévu par l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, et adopté par le Conseil Général de Charente-Maritime par Arrêté préfectoral n°13-2387 du 27/09/2013. Ce document fixe les objectifs et les moyens pour une gestion durable des déchets non dangereux dans le respect de l'homme et de l'environnement.

Ce plan a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- Un objectif primordial : réduire la production de déchets avec un objectif de diminution de 12% du gisement d'ordures ménagères et assimilés à 6 ans et – 18% à 12 ans ;
- Trier davantage pour valoriser encore plus ;
- Mieux traiter les déchets en développant la valorisation de la matière organique résiduelle et la valorisation énergétique ;
- Maîtriser les coûts ;

- Informer et sensibiliser.

6.1.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté en novembre 2015. Son plan d'actions vise des objectifs écologiques suivants :

- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
- Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire
- Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

Les choix stratégiques en matière de développement de la commune de Boscamnant permettent d'assurer la conformité du projet communal avec les objectifs du SRCE en préservant notamment la TVB locale. A ce titre, la carte communale est conforme et compatible avec le SRCE en vigueur.

6.1.6. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE POITOU-CHARENTES

Approuvé en juin 2013, ce document fixe des objectifs de réduction et de maîtrise des consommations et émissions. Il promeut également la production d'énergies renouvelables ainsi que l'adaptation des territoires au changement climatique.

La commune de Boscamnant, dans son projet communal qui reste de faible envergure, dans son effort pour remobiliser l'existant, affiche sa volonté d'enrayer les causes de consommations d'énergie et productions d'émissions de GES. En l'état, le projet communal est compatible avec les points du SRCAE et les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

Le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial par la Communauté de Communes de Haute Saintonge à laquelle appartient Boscamnant, devrait permettre une adaptation des directives nationales et meilleure appropriation des communes des actions à mettre en place. A ce titre, le développement des énergies renouvelables et le développement des liaisons douces pourrait être soutenus.

Maître d'Ouvrage

Commune de Boscamnant
Rue Bois Charmant
17360 BOSCAMNANT

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



SAS SCP – Secteur Environnement
11 rue de la Garenne
33 121 Carcans
06 17 17 22 55
scp.environnement@gmail.com